

Prise en charge du fret des produits destinés à l'agriculture et à l'aquaculture



La Polynésie française prend en charge le coût du transport maritime des produits destinés à l'agriculture et à l'aquaculture, **afin de soutenir le développement des activités agricoles et aquacoles dans les îles.**

La prise en charge est accordée uniquement si **toutes les conditions ci-dessous sont réunies** :

1

Mon trajet est-il éligible ?

Oui, si les produits sont transportés **de Tahiti vers les autres îles** de la Polynésie française.



2

Mes produits sont-ils éligibles ?

Oui, s'il s'agit de **produits destinés à l'agriculture ou à l'aquaculture** figurant dans la liste des produits éligibles, **en lien avec l'activité déclarée.**

› [Consulter la liste des produits éligibles](#)



Carte CAPL : elle doit être en cours de validité.

3

Le chargeur et le destinataire sont-ils éligibles ?



Le chargeur (expéditeur)

- ✓ **Le destinataire lui-même**, à condition d'être titulaire d'une carte CAPL ou d'être une entreprise assurant la revente des produits
- ✓ **La CAPL**, pour le conseil, l'accompagnement, la formation professionnelle, l'organisation commerciale ou la promotion des produits locaux
- ✓ **Une entreprise immatriculée au RCS** ayant une activité d'importation, de distribution ou de fabrication de produits destinés à l'agriculture ou à l'aquaculture
- ✓ **Un producteur de matières fertilisantes** titulaire d'une carte CAPL en cours de validité, ou exploitant une activité de production inscrite au RTE (uniquement pour les produits issus de son activité)



Le destinataire (bénéficiaire)

- ✓ **Exploitant agricole ou aquacole** (personne physique ou morale) titulaire d'une carte CAPL en cours de validité, pour des produits liés à l'activité déclarée sur sa carte
- ✓ **Entreprise immatriculée au RCS** assurant la revente des produits

4

Ai-je tous mes justificatifs ?

- ✓ **Connaissance maritime** (avec les mentions réglementaires requises)
- ✓ **Carte CAPL** en cours de validité
- ✓ **Extrait d'immatriculation ou d'inscription au RCS** pour les entreprises (n° Tahiti ou extrait Kbis par exemple)
- ✓ **Tout document** permettant de justifier l'éligibilité des produits concernés



La DGAE peut demander tout document ou attestation permettant de vérifier l'éligibilité et **rejeter les demandes incomplètes ou inéligibles.**



TARIF Prise en charge selon le **tarif réglementaire applicable aux autres marchandises générales.**